

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|-----------|-----------------------|
| 27 | 18 | 18 + 2 pouvoirs |

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Date de convocation
7 septembre 2023

Date de publication
19 septembre 2023

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Emmanuel PROVIN, Mickaël VAIRELLES, Angélique CHEVRE, Bruno LORILLERE, Pierre MARY.**

Représentés : **Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET, Pascale PETIT à Claudine BAUDIN ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 13_14092023

N°13 : APPROBATION PARTENARIAT VILLAGE CHAMPAGNE

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Par délibération n°12 du 22 septembre 2020, modifiée par délibération n°12 du 12 octobre 2021 il a été approuvé, dans la cadre du partenariat avec les vignerons, les tarifs applicables lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé et les montants reversés aux vignerons partenaires.

Les tarifs suivants avaient été approuvés :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 20 Euros
- 1 bouteille et 2 flûtes 25 Euros

Et le partenariat suivant avec les vignerons présents sur le village Champagne a été acté :

- Reverser 2.50 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
- Reverser 18 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Il est envisagé de modifier ces tarifs et conditions dans les conditions suivantes :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros

- 1 bouteille 22 Euros
- Suppression du tarif 1 bouteille et 2 flûtes à 25 Euros

Et le partenariat suivant avec les vignerons présents sur le village Champagne :

- Reverser 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
- Reverser 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Afin de maintenir ce partenariat, il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs comme ci-dessous :
 - Achat flûte seule 3 Euros
 - Consigne flûte 3 Euros
 - 1 dégustation 4 Euros
 - 1 bouteille 22 Euros
- **APPROUVE** le partenariat entre les vignerons et la ville pour le Village Champagne selon les modalités suivantes :
 - Reversement de 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
 - Reversement de 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
 - Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

...Simone...DEV.AUX..., secrétaire de séance